



## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2020 - 31		
<b>Avis direct</b> (expert délégué)	<b>Objet :</b> Travaux de réhabilitation thermique pour des logements collectifs – Isolation par l'extérieur de 6 immeubles à Chalons en Champagne (51) entraînant la destruction de nids de moineaux domestiques ( <i>Passer domesticus</i> ) – Châlons-en-Champagne Habitat	<b>Avis :</b> défavorable
<b>Date :</b> 26/08/2020		

### Contexte

Le bailleur social, Châlons-en-Champagne Habitat projette des travaux de réhabilitation thermique pour 6 immeubles de logement collectifs (68 logements au total) situés Rue du Professeur Langevin et Rue Giraud à Châlons-en-Champagne (51). Ces travaux font partie de leur programme d'entretien des bâtiments ; ceux-ci étant prioritaires car anciens (années 1950) et très mal isolés.

Six immeubles vont bénéficier de travaux afin d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments, avec notamment :

- la réhabilitation thermique des logements collectifs grâce à des travaux d'isolation par l'extérieur,
- le ravalement complet des façades,
- le remplacement des menuiseries vieillissantes et des cadres de fenêtre (équipés de rupteurs de pont thermique),
- la rénovation des barres d'appui et garde-corps des fenêtres,
- le remplacement des portes d'entrée métalliques.

Le choix de l'isolation par l'extérieur s'est imposé par rapport à d'autres techniques car les surfaces des appartements étant déjà relativement petites, une isolation intérieure aurait encore diminué l'espace disponible et l'isolation par l'extérieur est la plus efficace pour éviter au maximum les ponts thermiques.

L'ensemble de ces travaux d'économie d'énergie est éligible aux Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) dont pourra bénéficier le bailleur social.

Sur les 6 immeubles où les travaux sont projetés, 3 d'entre eux (au 4, 6 et 10 Rue Langevin) comportent des nids de Moineaux au niveau des conduits d'aération des combles. Les grilles de protection des conduits, parfois manquantes ou défectueuses, ont permis à des colonies de Moineaux domestiques de s'installer dans 9 cavités au total. Trois cavités sont occupées au 4 rue Langevin, deux cavités sont occupées au 6 rue Langevin et enfin quatre cavités sont occupées au 10 rue Langevin.

**L'impact** du projet consiste en la perte nette d'habitat lié au cycle de reproduction du Moineau domestique par la destruction des nids existants et la condamnation de l'entrée des conduits d'aération.

Pour atténuer et compenser cet impact, il est prévu les **mesures ERC** suivantes :

- la dérogation est demandée pour la période allant du 1er septembre 2020 au 15 mars 2021, les travaux étant prévu à partir de septembre, évitant ainsi la période de nidification pour les oiseaux,
- la LPO préconise la mise en place de 6 nichoirs de substitution, constitué de 3 compartiments chacun (18 cavités au total), type béton-bois à installer directement dans l'isolation extérieure au niveau des cages d'escaliers (afin d'éviter la création de nouveaux ponts thermiques).

## **Questions au CSRPN**

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- Considérant les mesures mises en place par le pétitionnaire, la délivrance d'une dérogation pour l'opération telle qu'elle est envisagée :
- Nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de l'espèce dans son aire de répartition naturelle ?
- Remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique de l'espèce ?

## **Supports de réflexion**

- Annexe 1 : Cerfa n°13 614\*01,
- Annexe 2 : Dossier de demande,
- Annexe 3: Devis accompagnement LPO.

## **Analyse du CSRPN**

Rapporteur : Laurent Godé, expert délégué, président de la commission dérogation espèces

Le dossier est suivi par des personnes expertes au travers de la LPO, mais n'avait pas fait l'objet dans un premier, d'analyse de l'impact sur les chiroptères. Ce nouveau dossier complète donc ce volet mais avec de nombreux manques :

- 1) Il n'est pas précisé sur combien de bâtiments porte l'expertise (rien sur ce point dans l'Annexe 4). A priori sur six bâtiments d'après la première page de l'Annexe 2.
- 2) Pour le contrôle en sortie de gîte par une seule personne en une soirée pour six bâtiments distants pour certains de 100 m (? - pas d'échelle sur les plans). Vue la configuration des bâtiments et leur emplacement relatif, une telle expertise demanderait probablement deux personnes par bâtiment.
- 3) Pour l'utilisation d'un enregistreur automatique, le protocole n'est pas décrit : pose en un point fixe ? Si oui, lequel ? Déplacements de l'observateur avec l'enregistreur ? Quel est l'apport méthodologique de l'enregistreur pour réaliser un contrôle de la présence de chiroptères en sortie de gîte ?
- 4) La période d'étude : la période estivale est couverte, mais pas les périodes automnale et printanière.
- 5) La conclusion : 3 espèces ont été enregistrées en vol à proximité des bâtiments à expertiser mais "rien ne prouve que ces trois espèces utilisent les bâtiments". Il aurait été souhaitable que soit rédigée une conclusion du type "notre méthodologie et les résultats obtenus prouvent qu'aucune chauve-souris n'utilise les bâtiments". Nous restons donc dans le doute de leur occupation par les chiroptères.

Par conséquent, cette expertise peu complète et sans réelle conclusion ne répond pas au questionnement du CSRPN sur l'impact des travaux vis-à-vis des chiroptères.

## **Avis du CSRPN**

Avis défavorable

Laurent Godé  
Expert délégué, président de la commission dérogation  
espèces protégées du CSRPN Grand Est

